

«Le bonheur est dans la Constitution»

Le Bonheur est inscrit dans la Constitution au point d'être

l'objectif d'intérêt général que chaque loi doit servir ...

lundi 23 juillet 2018

La Constitution a été écrite pour

« *protéger le peuple de la corruption de ses représentants* ».

Selon la Constitution, notre liberté d'adulte et de citoyen est entre nos seules mains. Cessons de baisser les yeux devant des individus **qui sont dans l'illégalité**, détruisent notre avenir et celui de nos enfants.

« *Ce qui est illégitime est illégal.* »

Voici la grille de lecture de la Constitution :

La hiérarchie des normes est la règle de base pour interpréter tous les Codes de Droit. Voici la définition selon le dictionnaire de politique « La Toupie » :

« *La hiérarchie des normes est un classement qui hiérarchise les lois et les normes du système juridique d'un Etat de droit pour en garantir la **cohérence et la rigueur**. Il est fondé sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieur, et la mettre en œuvre en la détaillant. Ainsi, la norme supérieure prévaut sur la norme qui lui est subordonnée.* »

La première norme, celle qui est supérieure à toutes les autres dans notre Constitution, est le « **Préambule** » des Droits de l'Homme de 1789 repris en 1958. Ce Préambule est donc la norme de référence que toutes les lois, en France, doivent **servir et « mettre en œuvre »**.

Le Préambule dit ceci :

1- « *Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme,*

2- *afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs;*

3- *afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés;*

4- *afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.* »

Que disent les mots du préambule, dont chacun est un élément de droit supérieur, selon la « hiérarchie des normes ». Ces mots imposent aux lois et aux représentants du peuple une idée directrice, servir la vie et la liberté de tous en servant l'intérêt commun sur le long terme :

1/ A quoi servent les lois ?... à empêcher les « gouvernements corrompus de nuire au peuple et de provoquer des malheurs publics »... en se servant de la loi dans leur seul intérêt : **ça leur est strictement interdit**. Cette première référence de portée générale, suffit à elle seule à condamner nos politiciens actuels, pour l'usage déjà « illégal » qu'ils font de la loi. Tous sont **hors la loi** (la légitime) au sens précis du terme, quels que soient leurs subterfuges pour l'accommoder à leur trahison.

« *Les droits de chaque homme sont naturels, inaliénables et sacrés* » : il est tout de même significatif et fort intéressant que la **première idée légitime** n'est pas destinée à poser des interdits aux citoyens (ce que nous vivons au quotidien), **mais de poser des interdits à leurs « représentants » !**

En effet, la loi, avec la contrainte de la force publique, est là pour contenir et menacer des politiciens dont la conscience morale résiste difficilement au pouvoir qui « corrompt », et dont on craint les pires dérives, comme l'a démontré l'Histoire ... et désormais le présent. La loi sert en premier lieu à leur rappeler que les droits de chaque homme sont *naturels, inaliénables et sacrés* : on ne touche pas à leur liberté dont chacun dispose jusqu'à égale liberté des autres !... **la loi est faite pour protéger le peuple des croyances en une supériorité de leurs « représentants » ... supériorité avec laquelle ils justifient leurs privilèges, lesquels justifient alors leur supériorité !** Une croyance qui est le début d'une longue série : ils « osent tout » puisque ni le cœur, ni le légal, ni la morale, ni l'intelligence ne les arrêtera, dès lors qu'ils en ont inversé le sens pour s'attribuer des privilèges. Un assistantat matériel rassurant et bien nécessaire pour compenser leur pauvreté indigence spirituelle et morale.

2/ Et le préambule continue dans cet esprit : la déclaration doit leur rappeler **sans cesse leurs droits**, à ne pas dépasser, et **leurs devoirs**, à assumer. « *Sans cesse* », comme il est indispensable de le répéter autant que nécessaire à de jeunes enfants. Leurs « *devoirs* », donc la responsabilité personnelle de leurs décisions, face aux objectifs de la Constitution, **et non un statut d'irresponsable assisté à vie, protégé des conséquences de sa violence, par les lois illégales qu'il a participé à écrire...**

3/ « *Leurs actes pourront être comparés à chaque instant avec le but de toute institution politique* » : **mise sous surveillance nécessaire à « chaque instant » !...** Mais désormais, du pain et des jeux occupent le peuple au présent, afin qu'il abandonne toute vigilance concernant son avenir et oublie les trésors d'expériences que son passé lui a laissé : cette Constitution exceptionnelle qui est la référence légitime des droits du peuple, et des devoirs de ceux qui prétendent au pouvoir politique.

4/ « *afin que les réclamations fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous* » ! Il est clairement exprimé que l'objectif final des lois est « *le bonheur de tous* ». Et qui plus est, tout cela doit être exprimé dans un langage simple, c'est-à-dire que chaque loi doit être claire, pour que les réclamations le soient en référence à des « **principes simples** », compris de tous. **La simplicité et la clarté des textes constituent une condition à leur constitutionnalité.** Le 27 juillet

1789, Jérôme Champion de Cicé repoussait un texte trop professionnel en disant : « *Tous doivent pouvoir la lire et l'entendre, tous. Tous, entendez-vous bien ?* ». (Voir « Dictature à la française » de Claude le Moal).

Une évidence : **la simplicité des lois est la moindre des choses pour une démocratie ! Mais pas pour une dictature qui a besoin du contraire : compliquer les lois, pour diviser, embrouiller, enfumer, humilier... afin de hiérarchiser et dominer.**

Tout part de l'esprit humain qui pose dans le Préambule les conditions morales qui seront comprises et acceptées de tous, comme contrat commun. C'est un ensemble de principes simples d'ordre moral qui disent ce qui est légitime pour vivre ensemble. La morale (légitime) a disparu de l'école opportunément, ce qui a permis de « légaliser » les crimes des pouvoirs corrompus, sans oppositions d'un peuple rééduqué politiquement à cet effet ! **Ceci alors que la morale est en fait le pilier du Droit, puisqu'elle en est l'objectif !**

Non seulement la morale a sa place en droit, mais la morale a une valeur juridique légitime supérieure à chacune des lois, sans exception. Le droit est destiné à servir la morale telle qu'elle est exprimée dans le préambule, et non l'inverse, comme actuellement où le Droit et les droits (en fait, les privilèges), prétend s'imposer et dire ce qu'est la morale...

Un citoyen ne doit pas obéir à leurs lois immorales, donc illégales, car il est alors dans l'illégalité et participe à la responsabilité des conséquences de ses choix sur lui-même, sur ses enfants et sur autrui.

Le **juridique** est donc tenu de respecter l'ordre hiérarchique suivant :

1/ **L'aspect moral**, éthique : le Préambule est une déclaration des principes à respecter par les représentants du peuple : « *les droits (les libertés) de l'Homme sont naturels, inaliénables et sacrés* ». Il place le bonheur de tous comme objectif général commun, en conséquence logique d'une bonne gestion des droits et des devoirs de tous, pour un objectif clairement fédérateur.

2/ **la légitimité**, qui justifie un choix moral en fonction de circonstances uniques et non selon un texte de droit rigide. La légitimité est le fruit de l'intelligence de la situation, qui tient compte du **Devoir** de chacun et définit sa liberté dans une situation unique. Est légitime ce qui est fondé en *Justice* (qui précède le droit), conforme à la *Constitution* et à *l'équité*...

"Je souligne toujours l'écart entre légalité et légitimité. Je considère la légitimité des valeurs plus importante que la légalité d'un État. Nous avons le devoir de mettre en cause, en tant que citoyens, la légalité d'un gouvernement. Nous devons être respectueux de la démocratie, mais quand quelque chose nous apparaît non légitime, même si c'est légal, il nous appartient de protester, de nous indigner et de désobéir."

Stéphane Hessel - Hebdomadaire "Politis", 18/11/2010, selon dictionnaire « La Toupie ».

3/ **la loi, le droit**. Le droit (d'autant plus quand il est écrit) est un **principe mécanique** adapté aux seules situations reproductibles. C'est un outil mis en commun qui est au service de l'intelligence à des fins de justice. *Ce n'est pas à l'outil de commander l'intelligence. C'est l'outil utile d'une pensée libre capable de faire un choix et non l'outil des uns pour contraindre la pensée des autres.* **L'égalité de droits** (1^{er} art des DH) est, selon la hiérarchie des normes, la norme à respecter par **tous les articles de lois écrites qui le suivent**. Le droit expurgé du devoir et de la responsabilité politique, a permis de supprimer la notion de *Justice* qui est un concept spirituel.

Quelles en sont les conséquences pratiques :

C'est une mutation complète de la civilisation qui renvoie chacun, citoyen ou élu, face à sa propre responsabilité dans un système de valeurs réelles et universelles.

Prenons l'exemple des vaccins : des irresponsables statutaires en conflit d'intérêts, veulent imposer par la loi des vaccins, en s'appropriant la force publique pour servir leurs intérêts privés :

1^{er} art : « *Les hommes « naissent » libres et égaux en droits* ». C'est la référence de notre Constitution et des articles de droit (mécanique) à venir : les vaccins rendus « obligatoires »

constituent une violence interdite, car les citoyens (ou leurs bébés dès la naissance), sont considérés en droit comme des personnes **libres et égales en droits et en libertés**.

« *Libres et égaux en droits* » signifie par exemple, dans le cas actuel de l'obligation vaccinale :

Si une ministre de passage, telle Agnès Buzyn, a le droit de faire injecter de force un poison qu'elle a choisi, dans le corps de chaque citoyen (ou celui de leurs enfants), chacun des citoyens a le droit de faire injecter de force dans le corps d'Agnès Buzyn, une même quantité de poison qu'il choisit. C'est moral, légitime et légal, avant tout autre texte de loi, puisque ce principe prévaut sur toute loi ! Et ceci bien avant qu'existe le Droit, psychorigide par nature, dès lors qu'il n'est pas encadré par le Devoir... C'est-à-dire quand il n'est pas encadré par la responsabilité personnelle directe, immédiate et sans limites, qui s'applique à tout pouvoir sur autrui, avec ou sans mandat. Dans une civilisation, et qui plus est dans une démocratie, la responsabilité est volontairement choisie en conscience, comme preuve de respect, et comme garantie, sauf chez les voyous et les racistes.

Agnès Buzyn, et autres politiques, n'est pas d'une catégorie/race supérieure, contrairement à ses croyances. Elle est seulement une citoyenne française soumise à la Constitution comme tous les Français. Et comme tous les Français, elle a une mission à gérer dans le respect des droits des autres qui sont identiques aux siens.

Ainsi, la Constitution a été écrite pour protéger le peuple de la corruption des irresponsables statutaires, car exaltés par la course à l'échalote du pouvoir, ils en oublient le but, le sens et les règles. Ces objectifs font partie de leurs **Devoirs**, dont va dépendre la qualité de vie quotidienne de dizaines de millions de personnes. Inutile d'évoquer la **responsabilité personnelle** qui forge la *conscience* individuelle : nos politiques ont vendu leur âme à un parti, dont les intérêts privés s'opposent à l'intérêt général, autant qu'à la République. Ils sont bien incapables de voir les crimes qu'ils organisent, en collaboration d'intérêts avec le système *bancaire, financier et industriel*. La chimie y a une place prépondérante d'*arme*, qui détruit la vie insidieusement et tue sans faire couler de sang. Ce qu'a démontré la présence de la chimie meurtrière mise au point à Auschwitz et *imposée à l'agriculture à coups de subventions et de formatage scolaire, où les petits privilèges tenaient lieu de démonstrations et de références scientifiques*. Les mêmes procédés antisciences sont toujours utilisés. Ce sont des secteurs industriels d'intérêts privés divers mais imbriqués, donc communs, qui se sont approprié la souveraineté de la France en la privant de la création de sa propre monnaie. Une perte de souveraineté qui n'avait pas été réussie par l'intermédiaire de Pétain, mais qui a été rendue possible par la collaboration de politiciens corrompus et leur trahison de la Constitution. **Ce qui rend illégales et criminelles toutes leurs décisions**, dans la mesure où elles nuisent gravement au peuple et qu'ils s'en récompensent. Mais à chaque fois qu'ils agissent sans respecter la Constitution, ils ne peuvent prétendre à sa protection paternelle, maternelle et juridique : ils agissent en leur nom personnel de citoyens adultes et informés. Ils tombent sous le régime du droit commun qu'ils réservent à leurs « inférieurs ».

La Constitution n'a pas vocation à légaliser des crimes puisqu'elle est précisément destinée à les empêcher. Face à ces graves dérives, notre Constitution **reste le contrat de référence** de la Justice et la solution pour réunir les Français au-dessus des partis politiques voués à disparaître. Sans égalité de droits, observons qu'il n'y pas de communauté, pas de pays, ni civilisation, puisque toute communauté réelle est en premier une *communauté de droits*.

La sécurité de chacun passe par l'égalité des droits :

« **La sécurité juridique** est un principe du droit qui a pour objectif de protéger les citoyens contre les effets secondaires négatifs du droit. Elle découle du droit naturel et doit être traitée au niveau du droit constitutionnel : **la sécurité juridique, c'est la Déclaration des Droits de l'Homme !** » (Dominique Rousseau, juriste, professeur de droit constitutionnel à l'Université Paris I, membre du Conseil supérieur de la magistrature (2002-2006). A créé et dirigé le Centre d'études et de recherches comparatives **constitutionnelles et politiques** de 1987 à 2010).

Effectivement, la « sécurité juridique » ne peut exister que par l'application de la Constitution, donc de son préambule des Droits de l'Homme puisque :

- l'égalité de droits est le principe de base de la Justice,
- la justice est la condition incontournable de la paix,
- la paix est la condition indispensable à la sécurité,
- la sécurité offre les conditions extérieures collectives favorables au bonheur individuel et personnel, donc au « bonheur de tous », **qui relève alors de la responsabilité de chacun.**

Ce sont les derniers mots du préambule et son ultime objectif. Bonheur que chacun peut exprimer librement, **à sa mesure, quand la Constitution est respectée.**

A ceci s'ajoute une conséquence gratuite : les conditions extérieures favorables au bonheur renvoient chacun à la responsabilité de bien conduire sa vie, sa liberté et sa bonne santé, gratuite par nature. Et plus besoin de justifier la moindre « resquille » à la règle commune : ça n'a plus de sens pour personne, l'intérêt des autres participant au nôtre.

Ainsi, le « bonheur » est inscrit dans la Constitution et ce n'est pas un effet de manches politique :

... c'est précisément le résultat concret et normal de l'intelligence appliquée en politique.

Le bonheur est le fruit logique de la cohérence intellectuelle, morale, légitime et légale qui s'impose **quand on ne sépare pas l'intelligence de l'humanité, faite d'amour et d'empathie pour le vivant.** Cessons les divisions par les droits. Elles transforment les échanges, naturellement bienveillants et d'intérêt « communs », en rivalités, oppositions et violences.

C'est l'aboutissement naturel d'une pensée libérée des complexes et de la recherche de pouvoirs maléfiques sur autrui, en compensation de pouvoirs qu'on n'a pas sur soi-même.

« Le bonheur est bien l'objectif de la Constitution »

Exigeons simplement l'application de la Constitution.

Daniel Deschamps
danieldeschamps87@gmail.com

